

rance et non comme un programme de bien-être. L'assurance-chômage doit être accordée aux Canadiens qui ne peuvent pas trouver de travail. Les chômeurs qui refusent de travailler ne devraient pas avoir droit aux prestations. Malheureusement, la vaste majorité des Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage sont victimes de circonstances qui échappent à leur contrôle et ils ne désirent rien d'autre que de pouvoir aller travailler tous les matins. Durant les années de régime libéral, il est devenu de plus en plus difficile pour les Canadiens de conserver leurs emplois. L'économie ayant été mal gérée par les gouvernements successifs dirigés par M. Trudeau, le pays n'a connu qu'une croissance ralentie.

Au cours de la dernière législature, j'ai eu l'occasion de siéger de l'autre côté de la Chambre avec un gouvernement qui estimait que la petite entreprise était l'armature et l'avenir du pays. Si le gouvernement crée une ambiance favorable, les petites entreprises deviendront florissantes au Canada et moins de Canadiens seront forcés de demander de l'assurance-chômage.

Je voudrais signaler maintenant certaines lacunes dans l'application du programme d'assurance-chômage à l'heure actuelle. Je suis persuadé que bien des députés comptent parmi leurs commettants des bénéficiaires qui ont touché des prestations d'assurance-chômage qu'ils ont dû rembourser en totalité ou en partie à cause de certaines erreurs commises par la Commission. Après lui avoir versé des prestations durant un certain nombre de semaines, la Commission fait savoir au bénéficiaire qu'il n'a pas droit à ces prestations et qu'il doit les rembourser. D'ordinaire, celui qui touche des prestations d'assurance-chômage n'est pas en mesure de remettre à la Commission ce qu'il a déjà reçu et dépensé. Étant donné que des erreurs vont se produire de temps à autre, il conviendrait peut-être d'insérer certaines dispositions dans le projet de loi en vue de ne pas obliger le requérant à rembourser un paiement en trop, pourvu qu'il ait expédié tous les documents nécessaires quand sa demande a été étudiée.

Au fil des ans, on a apporté à ce programme bien des changements qui ont modifié du tout au tout les règles d'admissibilité. Beaucoup d'erreurs sont attribuables au fait que même les employés de la Commission connaissent plus ou moins le règlement. Une personne qui était admissible aux prestations l'année dernière ne l'est peut-être plus cette année, mais l'employé de la Commission n'est pas toujours au courant des nouvelles règles. Il y a sûrement moyen de simplifier les règlements de la Commission d'assurance-chômage pour que même les employés de la Commission puissent les comprendre.

Une autre lacune du régime d'assurance-chômage est que dans certains cas, on n'encourage pas les gens à travailler. Dans ma propre circonscription de Malpègue, l'automne dernier, un certain nombre de gens qui avaient travaillé pendant 13 semaines ont pu toucher des prestations, et d'autres, qui avaient travaillé deux semaines de plus au même endroit, soit 15 semaines au total, ont découvert qu'elles n'avaient pas droit aux prestations et n'ont rien reçu du tout. À mon avis, il est absolument inacceptable qu'une personne qui travaille pendant 15 semaines n'y ait pas droit tandis qu'une autre, qui accomplit le même travail pendant 13 semaines chez le même employeur, y soit admissible. Quelque chose ne tourne pas rond dans ce système.

#### *Assurance-chômage—Loi*

Je voudrais communiquer à la Chambre l'explication que m'a donnée le bureau local de la Commission d'assurance-chômage à l'Île-du-Prince-Édouard. Le nombre de semaines de travail requis pour permettre à une personne de présenter une demande de prestations dépend du taux de chômage dans la région. Comme il serait très difficile de calculer le taux de chômage tel ou tel jour, la Commission utilise le taux applicable à la région trois mois avant la présentation de la demande de prestations. Si le chômage est élevé, le nombre de semaines de travail requises est moindre que lorsque le taux de chômage est plus faible. Ce qui peut arriver, c'est que le taux de chômage fluctue selon les saisons.

● (1730)

La demande de la personne qui avait travaillé pendant 13 semaines a été étudiée à la fin du mois d'août, lorsque le taux de chômage était élevé, et la Commission a décidé que cette période était suffisante pour lui donner droit aux prestations. Par contre, la demande de la personne qui a travaillé 15 semaines, soit deux de plus que la personne précédente, a été étudiée au milieu de septembre, après que le taux de chômage eut baissé. Résultat, cette dernière aurait dû travailler 16 semaines pour avoir droit aux prestations. Elle n'a donc rien reçu. La personne qui avait travaillé deux semaines de plus qu'un employé au même endroit était consciencieuse et avait travaillé deux semaines de plus. Si elle avait été licenciée en même temps que les autres, elle aurait pu recevoir des prestations. Comme elle avait travaillé deux semaines de plus, elle a été pénalisée par le système.

Il est extrêmement difficile de faire comprendre à cette personne que le régime d'assurance-chômage est juste. Il est impossible de le lui faire comprendre, et je lui concède que des changements s'imposent. En tant qu'un des 282 législateurs élus du Canada, j'estime que nous, à la Chambre, nous avons fait faux bond à cette personne. Certes, en tant que députés à la Chambre, notre tâche est de rédiger des lois qui sont justes pour tous les Canadiens. Avant que le bill soit adopté, j'espère que nous pourrions en dire autant de celui-ci.

**M. Fred McCain (Carleton-Charlotte):** Monsieur l'Orateur, les injustices que l'on a relevées de même que les critères d'admissibilité aux prestations prévus dans la loi actuelle sont des choses dont, je l'espère, le ministre tiendra sérieusement compte. Ce bill a une foule de répercussions sur les divers programmes qui relèvent du ministre; notamment, le taux de chômage peut servir d'indice aux administrateurs des fonds publics et des projets de création d'emplois pour l'affectation des crédits dans les circonscriptions.

Je tiens à signaler au ministre qu'une circonscription comme la mienne, formée principalement de villages, de zones rurales et de petites villes, reçoit de l'aide à la création d'emplois non pas en fonction de ses besoins véritables, mais bien plutôt en fonction de la situation de l'emploi qui existe dans les villes de Fredericton et de Saint-Jean. A plusieurs reprises, depuis dix ans, on a estimé qu'il y avait suremplei dans la ville de Saint-Jean. Suivant les statistiques établies à Saint-Jean, la circonscription de Carleton-Charlotte, circonscription voisine à l'ouest, s'est vu refuser les programmes de création d'emplois dont elle avait besoin, comme Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail et les divers autres programmes gouvernementaux qui créent des emplois saisonniers et des emplois d'été